

EXPO-MODE

LA SEMAINE DES PLACEMENTS DU QUÉBEC INC.

RÈGLEMENTS ET CODE D'ÉTHIQUE

1. Seul le membre en règle de La Semaine des Placements du Québec Inc. est autorisé à participer à nos marchés, et ce, de quelques manières que ce soit.
2. Pour tout nouveau membre, une période de deux ans sera nécessaire afin d'être reconnu officiellement.
3. Le membre qui a rempli le formulaire d'inscription se doit de participer personnellement au Salon. Aucun assistant ne pourra être délégué pour le remplacer sans l'autorisation de la direction.
4. À l'exception de l'exposant enregistré, toute personne travaillant dans une salle d'échantillons est considérée comme un assistant et doit payer des frais d'inscription, comme stipulé sur le formulaire. Son nom doit être indiqué sur ledit formulaire.
5. Ne peuvent être membres de la corporation ou assistants, les manufacturiers, grossistes, importateurs ou les personnes détenant un poste de cadre dans l'industrie du vêtement ou des accessoires.
6. Il est interdit aux exposants et à leurs assistants de servir ou de consommer des boissons alcooliques ou drogues pendant les heures du Salon.
7. Les exposants et assistants doivent demeurer dans leurs chambres pendant les heures d'ouverture du Salon. Ils ne doivent ni se promener, ni flâner dans les corridors et ne pas solliciter les acheteurs.
8. Une carte officielle d'Expo-Mode indiquant vos compagnies sera affichée à la porte de votre chambre, notre secrétaire est la seule personne autorisée à faire des modifications.
9. Les échantillons ou marchandises doivent rester en montre dans votre chambre, pendant toute la durée du Salon.
Aucune sortie d'échantillons ou de marchandise à partir des chambres ne sera tolérée.
10. Toute annulation de participation à un Salon après l'attribution des chambres, entraînera automatiquement des frais de 100,00 \$, plus les frais d'hôtel s'il y a lieu.
11. Toutes les dépenses (chambre, repas, téléphone ou autres) encourues par l'exposant et ses assistants sont la responsabilité de l'exposant, et celui-ci doit les régler en entier.
12. Chaque exposant sera tenu personnellement responsable de tout dommage causé à l'intérieur de sa ou ses chambres, à la suite d'un affichage de publicité ou d'étalage; la direction de l'hôtel est le seul juge des dommages causés.
13. Il est interdit de faire du recrutement ou de la sollicitation en faveur de quelques associations que ce soit.
14. Un exposant ou son personnel qui contrevient aux règlements ci-haut mentionnés, risque une des sanctions suivantes : 1re infraction : avertissement, 2e infraction : amende, 3e infraction : amende plus la suspension du prochain Salon, 4e infraction : l'expulsion définitive de l'association. Le conseil d'administration est le seul juge quant aux sanctions à imposer.
15. Ni les membres du conseil d'administration, ni les organisateurs des Salons ne peuvent être tenus responsables d'annulations, modifications de réservation des chambres, erreurs dans les bottins, brochures ou dépliants ainsi que de tout contretemps survenant de manière involontaire ou provenant de la direction de l'hôtel, en raison de problèmes tels que : vol, vandalisme ou tout autre évènement hors de leurs contrôles.

J'ai lu et j'accepte de respecter et de faire respecter par mes assistants, les règlements ci-haut mentionnés.

Date :

Signature :

Nom en lettres carrées :

EXPO-MODE

LA SEMAINE DES PLACEMENTS DU QUÉBEC INC.

RÈGLEMENTS ET CODE D'ÉTHIQUE